



Dispositif de recueil des alertes de Paris 2024

Table des Matières

1.	LANCEUR D'ALERTE.....	1
2.	MODE D'EMPLOI : EMETTRE UNE ALERTE VIA LE DISPOSITIF D'ALERTE PARIS 2024 ?.....	0
	1. Emettre un signalement.....	0
	2. Destinataire du signalement.....	2
	3. Traitement et suivi du signalement.....	2
	4. Si vous êtes un salarié Paris 2024.....	4
3.	PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET CONFIDENTIALITÉ.....	4
4.	PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE.....	4

1. LANCEUR D'ALERTE

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

Il peut avoir recours à ce mécanisme d'alerte dès lors qu'il considère qu'il est victime d'un acte manifestement contraire à la loi ou à l'éthique, ou bien qu'il a eu personnellement connaissance d'un tel fait.

De manière non exhaustive, sont visés tout particulièrement les actes de fraude et de corruption et les agissements constitutifs de discrimination, de harcèlement et de toutes formes de violence physique, verbale, psychologique ou morale.

Le lanceur d'alerte agit :

- **sans contrepartie financière directe.** Il ne doit pas procéder à une alerte en raison dans l'attente d'un gain financier pour lui-même ; il ne bénéficie d'aucun avantage et n'est pas rémunéré en contrepartie de sa démarche.
- **de bonne foi.** Il doit avoir une conviction raisonnablement établie de la véracité des faits et actes signalés et ne pas être animé d'une intention de nuire. Il doit rapporter des faits ou comportements qu'il a personnellement constatés et non des éléments dont il n'aurait qu'une connaissance confuse et indirecte. Il doit exposer ces faits de manière aussi précise et objective que possible et fournir des informations ou documents, quelle que soit leur forme, de nature à étayer son signalement.

Les alertes abusives ou de mauvaise foi exposent le lanceur de l'alerte à des sanctions disciplinaires ou pénales.

La présente procédure est destinée à formaliser et traiter les situations comportant une certaine gravité. Elle n'est pas exclusive des signalements oraux qui peuvent être faits aux supérieurs hiérarchiques, aux référents de la direction des ressources humaines ou du CSE et aux membres de l'équipe conformité, étant précisé qu'en l'absence de formalisation par écrit les signalements oraux ne pourront être considérés comme faisant partie de la procédure d'alerte.

Le lanceur d'alerte remplissant l'ensemble des conditions précitées peut prétendre bénéficier du socle de droits protecteurs que lui offre la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », sous réserve de respecter la présente procédure de recueil des signalements.

Les procédures mises en œuvre pour recueillir le signalement garantissent une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

2. MODE D'EMPLOI: EMETTRE UNE ALERTE VIA LE DISPOSITIF D'ALERTE PARIS 2024 ?

1. Emettre un signalement

Quand vous vous décidez à émettre un signalement via la plateforme de signalement Paris 2024, vous entreprenez une démarche qui consiste à alerter ou faire remonter à l'organisation de Paris 2024 des faits, comportements ou autres situations liés aux activités de Paris 2024 ou se déroulant en son sein afin que Paris 2024 puisse mener une enquête sur ces faits, y remédier et faire intervenir si nécessaire les autorités compétentes.

A l'occasion de la transmission de l'alerte, vous signalez les faits dont vous avez connaissance et transmettez toute information ou autre document utile, quelle que soit leur forme. **Dès lors que vous déposez un signalement considéré comme recevable au sens de la définition d'une alerte et du statut de lanceur d'alerte, vous êtes considéré comme un lanceur d'alerte.**

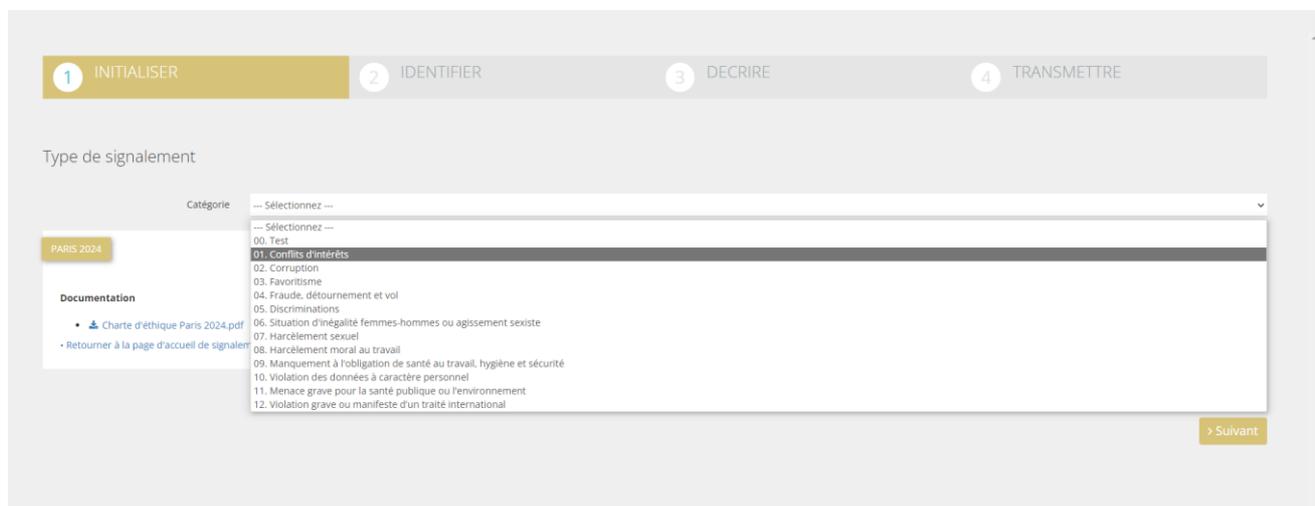
Si vous avez des motifs de craindre que la révélation de votre identité vous soit préjudiciable, vous pouvez adresser votre signalement de manière anonyme. Dans ce cas, l'alerte :

- n'est traitée que si elle donne des détails suffisamment précis concernant les faits et comportements mentionnés,
- fait l'objet d'un examen préalable, par son premier destinataire, de sa recevabilité au regard des faits ou comportements signalés et des précisions fournies. Le destinataire assure la protection des données transmises et veille à préserver l'anonymat du lanceur d'alerte lors du traitement du signalement, dans toute la mesure du possible.

Vous pouvez émettre votre signalement via la plateforme de Signalement de Paris 2024 grâce à ce bouton :



Après avoir accepté les conditions de dépôt d'un signalement, vous serez amené sur cette page :



Vous pourrez alors sélectionner la catégorie de votre signalement en prenant soin de prendre connaissance de la définition de celle-ci, qui s'affichera en cliquant sur la catégorie. Vous pourrez ensuite suivre les étapes de transmission d'une alerte en déclinant votre identité ou en restant anonyme si souhaité.

A la fin des étapes vous sera partagé un code secret et confidentiel qui vous permettra de suivre le traitement de votre signalement et d'échanger avec les personnes en charge.

Votre signalement a bien été transmis.

Merci de votre confiance.
[Retour à la page d'accueil](#)

Code secret et confidentiel (Facultatif) Renseignez votre adresse mail pour recevoir votre code secret et confidentiel par mail

Votre code confidentiel de suivi à conserver : **V [redacted] gN3Wr**
[Cliquer ici pour copier le code](#)

Cochez cette case si vous souhaitez recevoir par e-mail votre code confidentiel ainsi que les notifications de suivi de votre signalement (nouveaux messages, notification de clôture...)

E-mail: [OK](#)

Important : votre code est personnel, unique et non réinitialisable (en cas de perte ou d'oubli, vous ne pourrez plus accéder au suivi de votre signalement). Il vous permet depuis la page de signalement de l'organisation d'accéder à votre signalement et d'échanger des messages privés et confidentiels avec votre / vos référent(s). Nous vous recommandons de vous connecter régulièrement à la plateforme afin d'assurer le suivi de votre signalement.

Important : même si cela est facultatif, nous vous recommandons d'indiquer votre adresse e-mail dans le champ ci-dessus. En effet, cette adresse servira à vous transmettre votre code confidentiel, à vous notifier lorsque des messages vous seront adressés sur notre plateforme et lorsque votre signalement sera clôturé. L'adresse e-mail renseignée ici ne sera pas visible par les référent(s) qui auront reçu votre signalement.

Récapitulatif

Catégorie: 00. Test Date de signalement: 14/03/2022

Je souhaite rester anonyme pour faire ce signalement: Oui

Titre de votre signalement: dd

A quelle date / période se sont déroulés les faits?: dd

Où se sont déroulés les faits?: dd

Pensez à conserver précieusement ce code secret de manière confidentielle, car il ne pourra vous être fournis à nouveau. Vous pouvez cependant renseigner votre adresse mail afin de recevoir ce code par mail. Le référent de votre signalement n'aura pas connaissance de votre adresse mail.

2. Destinataire du signalement

Votre signalement sera réceptionné par un référent interne à Paris 2024. Seul un nombre de référent restreint a été désigné pour réceptionner et traiter les alertes, selon les catégories d'alerte. Ces référents traiteront votre alerte de manière confidentielle et sécurisée.

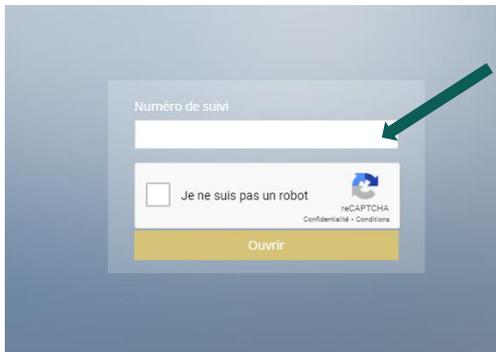
3. Traitement et suivi du signalement

Une fois votre signalement déposé, vous pourrez suivre le traitement de celui-ci et communiquer avec le référent de votre alerte en accédant à votre signalement en cliquant sur ce bouton :

Faire un nouveau signalement

Accéder à un signalement existant

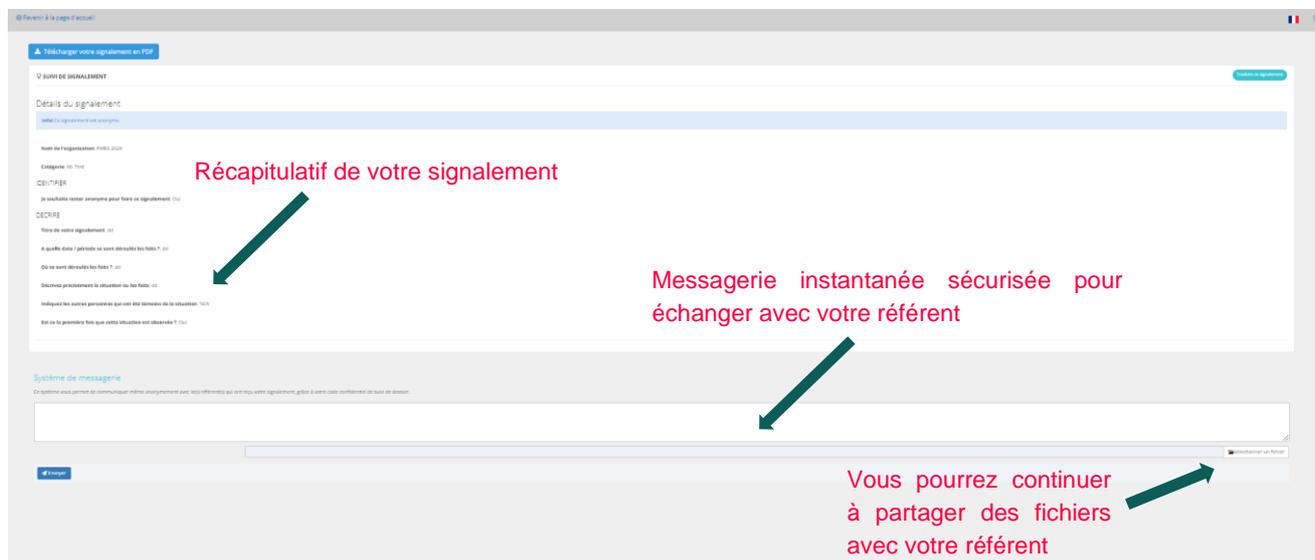
Vous devrez alors renseigner le code secret et confidentiel qui vous aura été fourni lors de l'émission de votre signalement.



Le référent destinataire du signalement en accuse réception dans un délai de 48h à compter de sa prise de connaissance du signalement, sauf lorsque l'alerte est faite de manière anonyme.

L'accusé de réception fait courir le délai de traitement du signalement qui est au maximum de deux mois. A compter de la date d'accusé réception, le lanceur d'alerte doit veiller à garder confidentiels les éléments transmis, le temps du traitement par Paris 2024, dans la limite de ces deux mois.

Le destinataire de l'alerte diligente une enquête qui peut l'amener à prendre attache avec vous et à recueillir tout élément de preuve quel qu'en soit la forme ou le support. Il apprécie la recevabilité de l'alerte.



Si vous avez renseigné votre adresse mail vous devriez recevoir une notification mail lorsqu'un message vous est envoyé sur l'espace sécurisé de votre signalement. Pour accéder au contenu du message il sera nécessaire que vous vous connectiez avec votre code secret et confidentiel à l'espace sécurisé à travers lequel vous pourrez alors échanger en toute sécurité et confidentialité avec le référent de votre cas.

Vous serez informé si votre signalement a donné lieu à une enquête et si des suites qui lui ont été données.

Lorsque les faits ou comportements mis en cause sont susceptibles de constituer un crime ou un délit, et en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le



signalement peut être porté directement à la connaissance de l'autorité judiciaire ou de la police sans suivre toutes les étapes de la procédure décrites ci-dessus.

4. Si vous êtes un salarié Paris 2024

Vous pouvez passer en direct ou par courriel électronique auprès :

- **De votre supérieur hiérarchique direct n + 1** (il s'agit de la voie préférentielle pour un salarié, elle permet l'accompagnement du supérieur hiérarchique et simplifie la démarche),
- **du n + 2**, notamment si le salarié lanceur d'alerte a un motif particulier de ne pas saisir son supérieur direct,
- **du ou de la référent.e des Ressources Humaines**
- **du ou de la référent.e harcèlement sexuel du CSE**
- **de l'équipe en charge de la conformité**

3. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET CONFIDENTIALITÉ

Le traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le traitement des alertes fait partie des bases suivies par Paris 2024 dans le cadre de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. A ce titre, Paris 2024 s'engage notamment à informer le lanceur d'alerte et toute personne physique visée par le signalement des modalités de cette collecte (finalité, conditions de conservation de leurs données personnelles) et de l'exercice leurs droits d'accès, de modification et de suppression des données les concernant.

4. PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE

Sous réserve de respecter la présente procédure de recueil des signalements, le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection spécifique contre toute sanction disciplinaire dans le cadre de l'alerte.

Le lanceur d'alerte qui utilise la procédure d'alerte de bonne foi ne peut faire l'objet de représailles au titre de ce signalement. Le signalement de bonne foi de faits non avérés n'est pas condamnable.

En revanche, le lanceur d'alerte qui se rend coupable de dénonciation calomnieuse engage sa responsabilité civile ou pénale et encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.